



TEXTE ADOPTÉ n° 359  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

24 juin 2014

---

---

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination des dirigeants de la SNCF,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1877, 1999 et 1991.

---

## Article 1<sup>er</sup>

① Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

②

«	SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Vice-président du directoire	»
---	------	---	---

## Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468